

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:-

Monsieur Raymond Lefebvre, cultivateur, résidant au Chemin Orford Lake, Eastman agissant aux présentes avec le concours de son conjoint, Dame Rosianne Simard du même lieu.

ci-après nommé le "CEDANT";

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par J. Patenaude, Chef de division ----- dument autorisé par résolution de ladite Commission en date du vingtième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-quatorze.

ci-après nommée la "COMMISSION";

E T :-

BELL CANADA

corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal agissant et représentée aux présentes par J.N. Sarrazin Contrôleur-adjoint, bureau d'étude, rés. ext. dument autorisé par résolution du conseil d'administration de ladite corporation en date du 10 septembre 1969

ci-après nommée la "COMPAGNIE";

Le CEDANT accorde à la COMMISSION et à la COMPAGNIE qui acceptent, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, pour la COMMISSION des lignes de distribution d'énergie électrique et pour la COMPAGNIE des lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication; cesdites lignes respectives à être soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires respectifs se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes,

compagnies

NO. 114385
Enregistré à 1 P.M.
Le 23 mai 1975

J. Gauthier
Dép. Rég.



compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la COMMISSION et de la COMPAGNIE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnements, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnements, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la COMMISSION et de la COMPAGNIE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la COMMISSION et la COMPAGNIE pourront céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain faisant partie du (des) ---
 lot(s)-numéro(s)-composée de l'extrême partie Nord de la subdivi-
 sion quarante et un du lot originaire numéro mille trois cent soix-
 ante-neuf (1,369 Ptie N. -41) -----
 du cadastre officiel de du Canton de Bolton -----
 -----division
 d'enregistrement de Brome-----, mesurant

~~bornée comme suit:-~~ pieds-de-largeur,
 quinze (15') pieds de profondeur par toute la
 largeur dudit lot, bornée comme suit:-

Au sud par le résidu dudit lot, à l'ouest par partie
 du lot 1,369-44, au nord par partie du lot 1,369-59 et par les lots
 1,369-60, 1,369-61 et 1,369-62, à l'est par partie du lot 1,369-34
 (rue).

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT
 DE LA COMMISSION

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT
 DE LA COMPAGNIE

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMPAGNIE et à ses filiales, s'il en est, notamment ses fonds de terre avec les édifices y érigés, ses postes, ses lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATIONS DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;
2. Qu'il est marié à Dame Rosianne Simard -----
 -----qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

NON-USAGE ET ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par la COMMISSION ou la COMPAGNIE des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur de l'autre desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds ser-

vant

vant ci-haut décrit.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales et des services de téléphone, de télégraphe et de télécommunication fournis par la COMPAGNIE et ses filiales, s'il en est Dix (10) mots rayés sont nuls.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT et son conjoint à Eastman
----- le trentième ----- jour du mois d'
avril ---- mil neuf cent soixante quinze.

En présence de:-

<u>Louis Timbura</u> 1 ^{er} témoin	<u>Raymond Lefebvre</u> cédant
<u>Pierre Gagnon</u> 2 ^e témoin	<u>Rosianne Simard</u> conjoint du cédant

SIGNEE par la COMMISSION à Montréal -----
----- le premier ----- jour du mois de mai -----
mil neuf cent soixante-quinze.

En présence de:-

<u>Sauveur Ruil</u> 1 ^{er} témoin	<u>Sturc</u> commission
<u>Simone Gagnon</u> 2 ^e témoin	

SIGNEE par la COMPAGNIE à Montréal
le cinquième jour du mois de mai
mil neuf cent soixante quinze

En présence de:-

<u>Suzanne Meunier</u> 1 ^{er} témoin	<u>Blangin</u> compagnie
<u>Chloé Charbonneau</u> 2 ^e témoin	

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTREAL

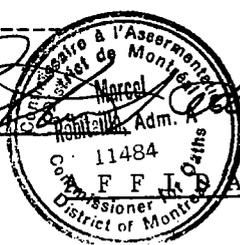
Je, soussigné, Lewis Timbers, Agent droit de pas-
prénom, nom et occupation du Déclarant
sage, résidant 3790 rue Mackay, St-Hubert
adresse précise du Déclarant
 -----, déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec M
Florent Caza, l'autre té-
prénom et nom de l'autre témoin
 moin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Raymond
prénom et nom du
Lefebvre et Dame Rosianne Simard
cédant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Montréal -----
 ce premier ----- jour du mois de mai -----
 mil neuf cent soixante-quinze.

Lewis Timbers

ASSERMENTE devant moi, à
 Montréal -----
 ce 1er jour de mai -----
 1975.



A F F I D A V I T (COMMISSION)

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTREAL

Je, soussigné, Pauline Ruel,
prénom, nom et occupation du Déclarant
Commis-dactylo, résidant 847, Jean Bois Boucherville
adresse précise du Déclarant
 -----, déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec M
Simone Cyr, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
 témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Jacques
prénom et nom
Paténaude, représentant
du mandataire de la Commission
 la Commission hydroélectrique de Québec.

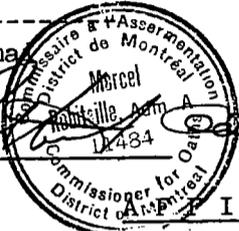
ET

ET J'AI SIGNE à Montréal -----

ce premier ----- jour du mois de mai -----
 mil neuf cent soixante-quinze.

Pauline Ruël
 Pauline Ruël

ASSERMENTE devant moi, à
 Montréal -----
 ce 1er jour de mai -----
 19 75



I D A V I T (COMPAGNIE)

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTREAL

Je, soussigné, Claire Chagnon
prénom, nom et occupation du Déclarant
commis, résidant 5110 de Gaulle, Pierrefonds, P.Q.
adresse précise du Déclarant
 -----, déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec Mlle
Suzanne Messier, l'autre
prénom et nom de l'autre témoin
 témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M
J.N. Sarrazin, représentant
prénom et nom
du mandataire de la Compagnie
 de Bell Canada

ET J'AI SIGNE à Montréal
 ce cinquième ----- jour du mois de mai
 mil neuf cent soixante quinze

Claire Chagnon

ASSERMENTE devant moi, à Montréal
 ce 5e jour de mai
 1975.

Rémi Major



AA-1286/74

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de
la Commission hydroélectrique de Québec,
tenue à Montréal, le 20 décembre 1974.

APPROVISIONNEMENT - ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE
PASSAGE ET ENTENTES AVEC LES COMPAGNIES FERROVIAIRES POUR
DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DONT L'IN-
DEMNITE OU LE LOYER ANNUEL EST INFERIEUR A \$500.00 -
REGION RICHELIEU

RESOLU: -

D'autoriser, par les présentes, pour la Région
Richelieu: -

MM. Pierre Simard,
Maurice Brodeur,
Jacques Patenaude,

- 1.- à décider de l'acquisition, pour et au nom de l'Hydro-Québec, de servitudes de droit de passage, incluant les ententes avec les compagnies de chemins de fer, pour des lignes de distribution d'énergie électrique dont la considération est non monétaire ou inférieure à \$500.00, y compris tous dommages, ou dont la considération annuelle, quant aux compagnies ferroviaires est inférieure à \$500.00 ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes ou ententes;
- 2.- à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, tous actes et toutes ententes constatant les acquisitions, modifications, annulations et radiations desdites servitudes.

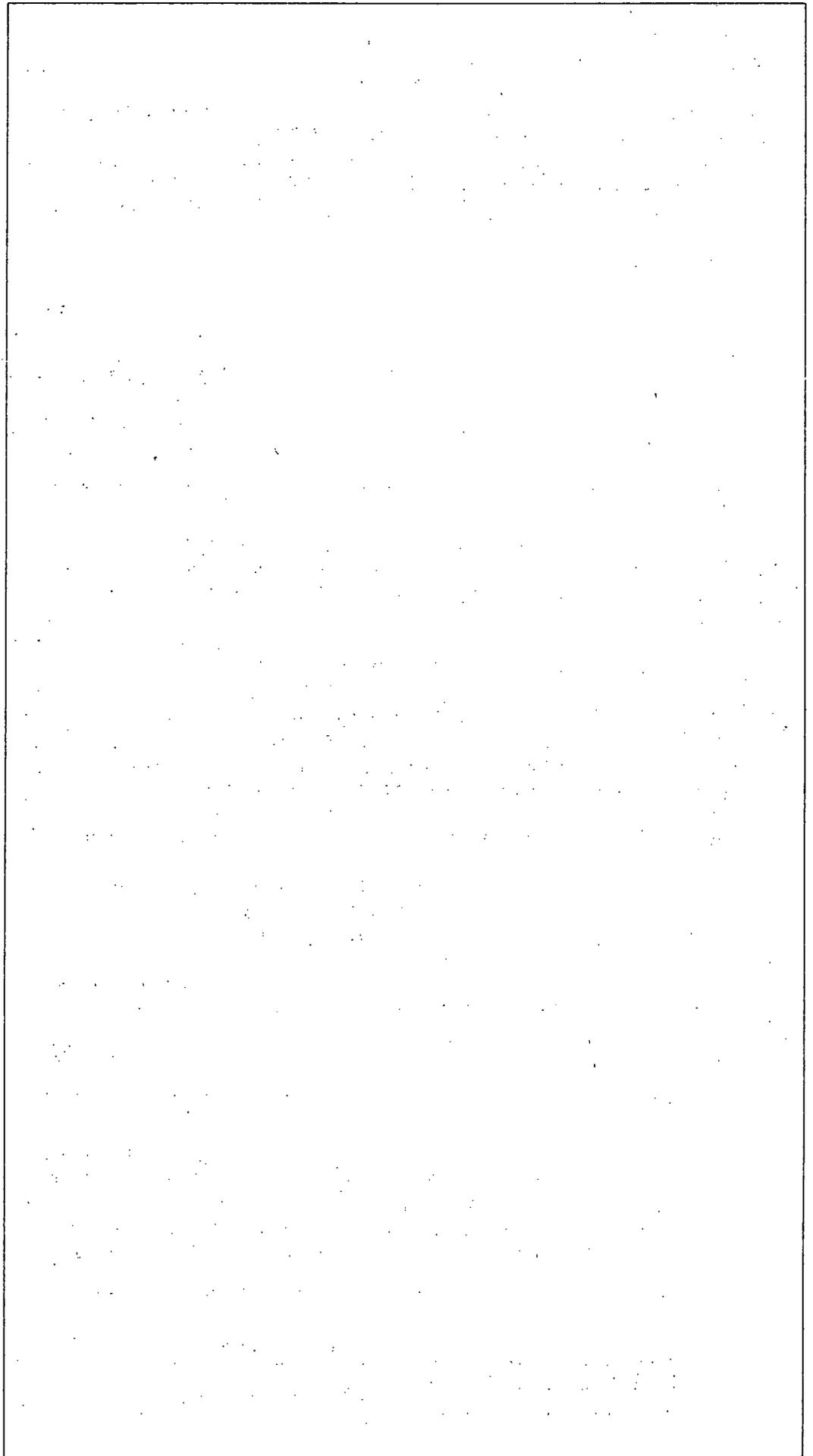
POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire-adjoint



Copie certifiée de la résolution dont il est fait mention dans
l'acte de servitude passé entre Monsieur Raymond Lefebvre et la
Cie de téléphone Bell du Canada -----
et la Commission hydroélectrique de Québec et annexée audit
acte de servitude.





CERTIFICAT CONCERNANT
LES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES CONTRATS
DE DROITS DE PASSAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DE LA RÉOLUTION NO 4 DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BELL CANADA PASSÉE À L'ASSEMBLÉE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 1969, ET EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE GÉNÉRALE NO 101.2, "AUTORISATIONS FINALES".

1. "Sur proposition dûment faite et appuyée, il a été unanimement résolu:

.....
QUE conformément au RÈGLEMENT HUIT, les personnes actuellement ou qui pourront dans l'avenir être mentionnées par leur titre, leur niveau ou leur groupe dans la circulaire générale 101.2, "autorisations finales", comme étant autorisées à signer pour et au nom de la compagnie, des documents, contrats, conventions, cessions, actes de vente et tout autre engagement de la nature et dans les limites spécifiées dans ladite circulaire générale, sont et chacune d'elles est par les présentes nommée pour signer en conséquence;"

2.	<u>Transaction</u>	<u>Autorité requise</u>
"#B41	Conclure et signer des conventions de droits de passage ou leur résiliation, entre la compagnie et des tiers comprenant la permission pour la compagnie de placer ses installations sur la propriété privée dans la province de Québec en autant que ces conventions auront été préalablement visées par le contentieux, ou par tout notaire approuvé par le chef du contentieux et auront été également visées par l'Ingénieur principal - méthodes (réseau extérieur) ou par l'Ingénieur de district, ou lorsque la compagnie acquiert de nouveaux droits de passage, le Directeur - coordination avec les services publics (Z.M.)."	Directeur adjoint - droits de passage Directeur - ententes et droits de passage Contrôleur adjoint - bureau d'études - réseau extérieur

Je, soussigné, Paul E. Beauchamp, secrétaire adjoint de ladite compagnie, certifie que ce qui précède est la traduction fidèle d'un extrait de ladite résolution no 4 et d'un extrait de la circulaire générale 101.2, et que lesdites résolution et circulaire sont pleinement en vigueur, et que M. J.N. Sarrazin remplit présentement la fonction de Contrôleur-adjoint-bureau d'étude-réseau extérieur

Montréal, ce cinquième jour de mai, 1975.

Secrétaire adjoint

